

# Commune de ROUSSENNAC Séance du 3 Septembre 2021

<u>Nombre de membres :</u>	Afférents au Conseil Municipal : ..... 15	Date de la convocation : 27 août 2021
	En exercice : ..... 15	Date d'affichage : 27 août 2021
	Qui ont pris part à la délibération : ..... 12	

L'an deux mille vingt et un et le trois septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Patrick MARTY, Carine MARTIN, et Françoise VIAROUGE

Excusés : Thibault CAMMAN, Guillaume POUJOL, Thomas LAMOTTE, Chantal FRAYSSE (procuration donnée à Sébastien CAYSSIALS), Cédric MARTINS (procuration donnée à Marie-Laure CAMBOULAS)

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

## **LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU**

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2021

## **DELIBERATIONS**

### **1- Inscription d'itinéraires au plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - DE 20210903 001**

Cette délibération vient annuler la délibération DE-20210409\_11 du vendredi 09 Avril 2021.

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.

Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 3 Septembre 2021**

Autorise le maire à signer, le cas échéant, les conventions de passage avec les propriétaires privés, ainsi que la convention de partenariat PDESI avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

### **2- Autorisation de passage ligne électrique ENEDIS - parcelle D 157 lieu dit "Le Coudercq" - DE 20210903 002**

Monsieur le Maire informe qu'ENEDIS doit effectuer des travaux électriques en installant des câbles électriques souterrains sous la parcelle D157 lieu dit "Le Coudercq" au Mas Del Bosc.

Pour permettre à ENEDIS d'intervenir sur le domaine public, il convient donc de signer une convention de servitude. La commune conserve la propriété et la jouissance mais renonce à demander, pour quel que motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages de l'installation des câbles souterrains d'ENEDIS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

**Considérant** que la société ENEDIS doit procéder à l'installation de deux canalisations souterraines et ses accessoires sous la parcelle D 157, située "Le Coudercq" dans une bande de 3 mètres de large et 185 mètres de long.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de ROUSSENNAC, pour la réalisation de deux canalisations souterraines dans le secteur du Mas del Bosc.

### **3- Dénomination et numérotation des voies des hameaux de la commune ROUSSENNAC - DE 20210903 003**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies des hameaux de la commune de ROUSSENNAC.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été arrêtés.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 3 Septembre 2021**

localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de ROUSSENNAC :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 (D20190221\_003) décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques des hameaux de la commune.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous dans les hameaux de la commune de ROUSSENNAC :

Le Batut : route de la Margasse

Les Alaris : route des Alaris, passage des Alaris

Crayssac : chemin de Font Fraiche, impasse de la source

Bezanes : route du Puech Rastel, chemin de la Gaillarde, chemin de la Parra

La Garrigue Haute : impasse du vieux moulin

La Garrigue Basse : impasse de la Garrigue Basse

Le Ségala : route de la Canardière

La Gabouyte : route de Septfons, impasse de la bergerie

Le Mas del Bosc : route du Roudilhou, place des 4 vents

Le Roudilhou : chemin du moulin

La Planque : route du pont

Laumière : route de l'Alzou, chemin de la Barthe, chemin du bois Christophe, passage du fer à cheval, impasse de la Riote

L'Esclavissac : route de Lissart, chemin de Linrézie, impasse des truffiers

La Roubénie : route de Lissart, route du Roucan

Les Cabanous : route de Montbazens, impasse du Causse

Le Garrigol : chemin du Garrigol

La Borde : chemin des crêtes, rue du Pradel

Mas de Lattes : chemin des crêtes

Salviganes : chemin des crêtes, impasse de la Garouste, impasse du Plo, chemin de Font Grande

La Garissole : chemin des crêtes, route de la croix Gineste

Espeilhac : route de la croix Gineste, route de Vaureilles, route d'Anglars, route de la Draye, impasse du Couderc, chemin de la Bésie, rue de la Boissonnade, impasse du Cayre, rue du Puech, impasse du Bois, rue Saint Martin, rue du Puech

La remise : route de Vaureilles, route de la Remise

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

# **Commune de ROUSSENNAC Séance du 3 Septembre 2021**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

## **4- Vente de terrains à bâtir communaux - DE 20210903 004**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune va vendre des terrains à bâtir, assujettis à la TVA. Afin de pouvoir régler les montants correspondants, le conseil municipal à l'unanimité.

**Décide :**

- De demander au service des impôts sur les entreprises de Rodez la création d'un service TVA afin de déclarer ces opérations de vente de terrains à bâtir assujettis à la TVA
- De charger M Le Maire à effectuer les formalités nécessaires

## **5- Installation d'un poteau d'incendie Lotissement Le Baranquet - DE 20210903 005**

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal Le Baranquet au lieu dit Las Pouchios, il est nécessaire de mettre en place un nouveau poteau d'incendie. Le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC engageant des travaux de renforcement de réseau d'eau potable afin de desservir le lotissement, il paraît judicieux de profiter de la réalisation de ces travaux pour mettre en place ce nouveau poteau d'incendie.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif des travaux qui s'élève à 3409.54 euros TTC, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au trésor Public, (Centre de Gestion Comptable de Decazeville) et de notifier au syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de demander au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- de s'engager à verser au Trésor Public la Somme estimée de 3409.54 euros TTC correspondant.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 3 Septembre 2021**

d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SMAEP de Montbazens-RIGNAC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits,

### **6- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA - DE 20210903 06**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 3 Septembre 2021

	<b>Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)</b>	<b>Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (43-50 kVA) *</b>
<b>Contribution Collectivité</b>	1 000 € / borne	3 000 € / borne

\*Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d'intérêt départemental

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	<b>Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)</b>	<b>Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (43-50 kVA) *</b>
<b>Contribution Collectivité</b>	300 € / an / borne	300 € / an / borne

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant que l'infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine privé communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- une convention de mise à disposition d'un terrain sur le domaine privé de la commune (parcelle 1474 section B).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;
- Approuve les travaux d'installation de 1 infrastructure de recharge dont 1 de type recharge normale (jusqu'à 22kVA) sur le territoire de la commune de ROUSSENNAC (parcelle 1474 section B) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à la mise en

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 3 Septembre 2021**

œuvre du projet et notamment la convention d'occupation de mise à disposition d'un terrain ;

- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **❖ Lotissement Le Baranquet :**

La mairie est propriétaire des terrains depuis le 05 août 2021.

La commission d'appel d'offre se réunira le 8 septembre pour l'ouverture des plis avant l'analyse des réponses des entreprises par le bureau d'étude LBP.

Un devis de panneau publicitaire pour annoncer la vente des lots a été demandé à l'entreprise KALICI de Rignac :

	2m/2,50m	2m/1,20m
Panneau alu	600 €	440 €
Panneau PVC	440 €	385 €

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir l'achat d'un panneau PVC de 2 mètres sur 1,20 mètres. Celui-ci sera commandé après avoir arrêté les prix de vente de chaque lot.

#### **❖ Terrain Agrech :**

Sébastien Cayssials et Véronique Filhol ont rencontré M Agrech propriétaire d'un terrain en friche à proximité du futur lotissement du Baranquet à l'entrée de Roussennac (côté Montbazens) d'une surface de 300 m<sup>2</sup> afin de savoir s'il serait vendeur. Celui-ci ne veut pas vendre cette parcelle pour l'instant, car il souhaite la transformer en jardin potager dans le futur. Il est ouvert à un échange possible si l'opportunité se présente.

Il est proposé à M Agrech de débroussailler et nettoyer son terrain de 300 m<sup>2</sup> afin d'y implanter, en échange le futur panneau publicitaire de vente des lots du lotissement du

## **Commune de ROUSSENNAC Séance du 3 Septembre 2021**

Baranquet . Cette opération permettra également d'améliorer l'aspect visuel de l'entrée du village.

### **❖ Problème toiture maison Agrech :**

Suite aux travaux de démolition financés par la commune de Roussennac de l'atelier Eche il y a quelques années, se pose un problème d'infiltration d'eau pluviale à l'angle de la maison Agrech. Un devis pour remédier à ce problème va être demandé à un couvreur

### **❖ Stationnement rue de la mairie :**

Suite à la dernière réunion, le conseil municipal décide de ne pas réglementer le stationnement pour l'heure dans cette rue, proche de la salle des fêtes. Lors d'importantes manifestations, un arrêté municipal sera pris afin d'interdire la circulation et le stationnement dans cette rue.

### **❖ Chemins ruraux :**

Deux devis sont présentés afin de définir le programme 2021 d'entretien des chemins ruraux :

	Chemin « Bras-Le Batut »	Chemin « Salabert – Salviganes »	Chemin « des Prades »
Ent Puechoultres	8295€ HT	4539€ HT	8262€ HT
Ent Rouquette	8707€ HT	3611€ HT	11088€ HT

Après discussion, seuls les chemins du Batut et de Salviganes seront mis au programme 2021. Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Puéchoultres pour cette opération pour un montant de 12 834 € HT.

### **❖ Demande de Me et M Balard :**

Un demande, envoyée par Me et M Balard est parvenue à la mairie relatant un problème d'inondation sur leur terrain en cas de pluies importantes. Il leur sera proposé de buser le regard de la conduite d'eau de pluie présent sur leur terrain.

### **❖ Rentrée scolaire 2021 :**

Suite aux annonces gouvernementales, le même protocole sanitaire qu'à la sortie de juin a été reconduit avec une entrée différenciée pour chaque classe et la cour séparée en deux afin de limiter le brassage des élèves.

## Commune de ROUSSENNAC Séance du 3 Septembre 2021

### ❖ Communication :

Un courrier va être distribué pour l'entretien des chemins, la formation du comité citoyen et a communication du zonage du PLUI avant l'enquête publique.

<b>Délibérations</b>
1- Inscription d'itinéraires au plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - DE_20210903_001
2- Autorisation de passage ligne électrique ENEDIS - parcelle D 157 lieu dit "Le Coudercq" - DE_20210903_002
3- Dénomination et numérotation des voies des hameaux de la commune ROUSSENNAC - DE_20210903_003
4- Vente de terrains à bâtir communaux - DE_20210903_004
5- Installation d'un poteau d'incendie Lotissement Le Baranquet - DE_20210903_005
6- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA - DE_20210903_06

Sébastien CAYSSIALS